



## Règlement intérieur de l'Espace nautique Arc-en-ciel



### DISPOSITIONS GENERALES

---

L'Espace nautique est exploité sous la responsabilité exclusive et entière de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Son exploitation est assurée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions du présent règlement, que le personnel de l'établissement est autorisé à prendre pour son application.

L'utilisateur accepte implicitement le présent règlement dès lors qu'il pénètre dans l'établissement.

L'utilisateur ne respectant pas ses dispositions pourra se voir exclure temporairement, voir définitivement, sans qu'ils puissent prétendre au remboursement du droit d'entrée.

Indépendamment des mesures d'expulsion, toute infraction au règlement intérieur pourra faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

La responsabilité de l'Espace nautique ne pourra être engagée que pendant les heures normales d'ouverture au public, pour les personnes ayant acquitté le droit d'entrée et qui se conforment aux prescriptions du présent règlement intérieur.

Il est interdit de photographier et de filmer à l'intérieur de l'Espace Nautique. L'utilisation dans le parc, d'appareils permettant des prises de vue est autorisée mais doit respecter la réglementation en vigueur concernant le droit à l'image.

Toutes les réclamations sont à adresser par courriel à [espace.nautique@cc-kaysersberg.fr](mailto:espace.nautique@cc-kaysersberg.fr) ou par courrier au Président de la CCVK - 31 rue du Geisbourg - 68240 Kaysersberg Vignoble

*A noter que le présent Règlement Intérieur de l'Espace nautique Arc en ciel est modifié par arrêté n°2020/246 pour la durée de la crise sanitaire liée à la Covid-19.*

### CONDITIONS D'ACCES, TARIFICATION & HORAIRES

---

#### Article 1 : Droit d'entrée

La tarification est fixée par décision du Conseil Communautaire.

Les tarifs sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site Internet [www.espace-nautique-ccvk.fr](http://www.espace-nautique-ccvk.fr)

Toute personne pénétrant dans l'Espace nautique doit s'acquitter du droit d'entrée et doit pouvoir en justifier à tout moment, en cas de contrôle.

Toute sortie est considérée comme définitive.

Les abonnements sont strictement nominatifs et ne peuvent donc être ni cédés ni prêtés. Cf. Conditions générales de vente en annexe 1.

#### Article 2 : Horaires

Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage, par son site [www.espace-nautique-ccvk.fr](http://www.espace-nautique-ccvk.fr) et le cas échéant, peuvent faire l'objet d'un communiqué de presse.

La CCVK se réserve le droit de modifier les horaires.

L'évacuation des bassins a lieu 20 minutes avant l'heure de fermeture (30 minutes le dimanche). La fermeture de la caisse s'opère 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.

#### Article 3 : Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

Le personnel de l'Espace nautique se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès du public en cas d'affluence trop importante pouvant entraîner des problèmes de sécurité.

La FMI autorisée est de :

- **456 personnes** en période scolaire,
- **1 000 personnes** en période estivale, lorsque l'accès au parc est possible.

#### Article 4. : Public mineur

Les parents sont responsables de la garde de leur enfant mineur. Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable, en tenue de bain.

Le personnel de l'Espace nautique peut, le cas échéant, évacuer ou interdire l'entrée à un mineur non accompagné.

## **Article 5. : Restriction d'accès à l'Espace nautique**

L'accès à l'Espace nautique est strictement interdit aux personnes :

- en état de malpropreté évidente,
- atteintes d'une maladie contagieuse,
- présentant des affections de l'épiderme,
- en état d'ébriété ou sous l'emprise d'une drogue.

Le personnel est seul juge et peut décider d'accepter ou de refuser une personne au motif des critères précités.

## **Article 6 : Interdictions diverses et dégradations**

Il est interdit :

- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par des panneaux ou des pancartes ;
- d'accéder à la passerelle
- de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'Espace Nautique et sur la terrasse. Fumer ou vapoter est toléré dans le parc sauf à proximité des installations fréquentées essentiellement par des enfants : aire de jeux, pataugeoire, snack. Il est également demandé de respecter les autres usagers non-fumeurs et de veiller à jeter ses mégots bien éteints dans un cendrier ;
- d'abandonner, de jeter des papiers, des objets ou des déchets de toute nature ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet. Les usagers sont d'ailleurs invités à faire le tri de leurs déchets ;
- d'escalader les clôtures et séparations ;
- d'apporter des objets dangereux ;
- de consommer tout produit illicite dans l'enceinte de l'Espace nautique (parc compris) ;
- de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'Espace nautique (parc compris) ;
- d'utiliser des bouteilles ou objets en verre à l'intérieur de l'Espace nautique ;
- de s'approprier le matériel mis à disposition par l'établissement ;
- d'avoir un comportement indécent dans l'établissement (parc compris) ;
- d'agresser physiquement ou verbalement les usagers ou le personnel de l'établissement ;

Il est également interdit d'endommager les aménagements et installations de l'établissement.

La CCVK se chargera des réparations de tout dommage ou dégât commis. Les frais engendrés seront à la charge des contrevenants.

La CCVK se réserve le droit de porter plainte contre lesdits contrevenants.

## **Article 7. : Exclusion**

Le personnel a la possibilité d'exclure temporairement une personne qui gêne le bon fonctionnement de l'établissement ou qui met en péril sa sécurité ou celles des autres usagers de l'Espace nautique.

Le Président de la CCVK pourra prononcer une exclusion définitive en cas de manquement grave au présent règlement.

Cette exclusion ne donne pas droit au remboursement de son entrée ou de son abonnement.

## TENUE AUTORISEE & HYGIENE

---

### Article 8. : Tenue vestimentaire autorisée

#### Dans les bassins :

Pour les hommes, seul le slip de bain ou le boxer moulant sont autorisés.

Pour les femmes, seuls les maillots une ou deux pièces classique sont autorisés.

#### Les shorts sont interdits.

Le port du bonnet de bain est recommandé. Les personnes ayant des cheveux longs doivent obligatoirement les attacher.

Il est interdit de circuler en tenue habillé sur les plages des bassins, exception faite pour :

- Le personnel de l'Espace nautique
- Les entraîneurs des clubs (de natation et de plongée)
- Les encadrants des écoles
- Les prestataires extérieurs travaillant pour le compte de l'Espace nautique

La circulation en zones "pieds chaussés" - "pieds nus" doivent être impérativement respectées par tout usager. L'utilisation de claquettes ou tongs dédiées à la piscine est fortement conseillée.

### Article 9. : Nudité

L'utilisation des cabines de déshabillage est obligatoire. La nudité n'est autorisée que dans les cabines individuelles de douche, porte fermée, les cabines individuelles de vestiaire, porte fermée, et dans la zone des saunas.

### Article 10. : Douches et pédiluves

Le passage sous la douche avec savonnage et le passage au pédiluve sont obligatoires avant tout accès aux bassins. Cette règle est valable que l'accès se fasse depuis les vestiaires ou depuis le parc.

### Article 11. : Nourriture

Il est interdit de manger dans les vestiaires, sur les abords des bassins.

Les seuls lieux où il est possible de manger un en-cas sont : la salle de repos de la partie « Espace Forme », la salle de fitness, le hall d'entrée et le parc.

### Article 12. : Animaux

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'espace nautique (parc compris).

## SECURITE & SURVEILLANCE

---

### Article 13. : Restrictions d'accès à un équipement

**Bassin de nage 25 mètres** : Le bassin de 25m n'est accessible qu'aux personnes ayant une pratique suffisante de la natation, sauf si la personne porte une ceinture remise par les MNS.

Dans tous les cas, si ces derniers jugent la situation dangereuse, ils interdiront l'accès au bassin.

**Bain bouillonnant** : Il n'est accessible qu'à partir de 16 ans.

Il est interdit d'entrer dans le bain bouillonnant lorsqu'il est à l'arrêt. Il est demandé de laisser l'accès aux autres usagers en attente une fois le cycle de bouillonnement terminé.

Il est formellement interdit de réaliser des apnées ou d'y plonger la tête sous l'eau.

**Toboggan**: L'accès est autorisé aux enfants âgés d'au moins 6 ans et sachant nager. Le respect des feux de signalisation (couleur rouge = départ interdit / couleur verte = départ autorisé) est obligatoire. Seules les positions "assis" ou "allongé sur le dos" sont autorisées. Toute autre position est interdite. La descente dans le tube en départ groupé est strictement interdite.

Le non-respect des règles de sécurité entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs, en cas d'accident.

#### **Article 14. : Jeux et pratiques**

Les jeux violents, les bousculades et d'une façon générale tous les actes dangereux ou susceptibles de gêner les baigneurs sont interdits.

Leurs auteurs pourront être exclus de l'Espace nautique par le personnel.

Les apnées statiques sont interdites. La pratique de l'apnée n'est permise qu'avec l'autorisation préalable des MNS et sous leur surveillance.

Les plongeurs, sans masque, ne sont autorisés que depuis les plots du bassin de nage 25m ou leurs abords proches.

Les sauts avec rotation(s) ou avec élan sont interdits.

Il est également interdit de courir sur l'ensemble des plages des bassins et dans les vestiaires.

L'utilisation de matelas pneumatiques est interdite.

Les jeux de ballons au niveau des bassins doivent être autorisés préalablement par les MNS.

La nage avec palmes et masque de plongée doit être autorisée par les MNS et se pratique uniquement dans les lignes de nage du bassin sportif.

Les bouteilles de plongée ne sont autorisées qu'au cours des séances du club de plongée.

L'utilisation personnelle d'appareils sonores sans écouteurs est interdite dans l'enceinte de l'Espace nautique, parc compris.

#### **Article 15. : Surveillance de la pataugeoire**

Les pataugeoires sont réservées aux enfants de moins de 6 ans. Ils sont sous la surveillance directe et permanente des parents ou autre personne adulte qui en a la charge. Il est donc demandé la plus grande vigilance de la part des parents (Décret n° 94-699 du 10 août 1994 et décret n° 96-699 du 18 décembre 1996).

#### **Article 16. : Enseignement non scolaire de la natation**

L'enseignement de la natation non scolaire est réservé aux MNS attachés à l'Espace nautique et aux éducateurs des associations autorisées. Leurs qualifications, ainsi que le numéro de diplôme correspondant sont portés à la connaissance du public, par voie d'affichage.

---

## DISPOSITIONS D'ACCES A L'ESPACE FORME

---

### CONDITIONS D'ACCES

---

#### **Article 17. : Age et droit d'entrée**

L'Espace Forme n'est accessible qu'aux personnes de plus de 18 ans. La tarification est fixée par décision du Conseil Communautaire.

Les tarifs sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site Internet [www.espace-nautique-ccvk.fr](http://www.espace-nautique-ccvk.fr).

L'Espace Forme n'est accessible qu'aux personnes s'étant acquittée d'un droit d'entrée spécifique à cet espace.

Le personnel peut à tout moment demander à un usager de justifier du paiement de son entrée à l'Espace Forme.

#### **Article 18. : Respect des autres usagers**

L'Espace Forme est un espace de détente. Il est donc demandé de respecter le calme. L'ensemble de l'Espace Forme, patio extérieur compris, est une zone non fumeur.

En cas de forte affluence, il est interdit de se réserver un transat.

Par respect des autres usagers, il est demandé de ne pas monopoliser les saunas et les appareils de la salle de fitness.

L'Espace « sauna » délimité par la porte vitrée opaque est la seule zone où la nudité est autorisée. La pratique du sauna et du hammam peut se faire nu ou en maillot de bain.

Pour l'Espace « fitness », une tenue de sport adéquate est exigée : chaussures de sport à usage intérieur propres, des vêtements de sport propres. Il est interdit d'utiliser les machines torse nu.

Compte tenu de l'espace restreint, il est demandé aux pratiquants d'être vigilants quant à leur environnement et aux autres usagers.

### UTILISATION DES DIFFERENTES INSTALLATIONS

---

Avant toute pratique, il est fortement recommandé de consulter son médecin traitant afin de vérifier qu'il n'y ait pas de contre-indication à :

- La pratique du sauna et/ou du hammam
- Un entraînement cardio-training et l'utilisation d'équipements de musculation

Cette consultation est à renouveler en cas de maladie, de traitement, de blessure ou d'évolution de son état de santé.

A titre informatif, l'usage du sauna, hammam et cardio-training est généralement contre-indiqué en cas de :

- déficience cardiaque,
- déficience du système circulatoire,
- hypertension,

*Liste non exhaustive*

Il est recommandé de se relaxer 15 à 30 minutes après l'utilisation du sauna et du hammam ou après une pratique physique dans la salle de fitness avant d'accéder aux bassins de nage ou de quitter l'établissement.

### **Article 19. : Salle de fitness**

Les équipements de cardio-training ou de musculation sont mis librement à disposition des usagers de « l'Espace Forme » pour leur entraînement personnel.

L'Espace nautique décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des appareils.

Il est fortement recommandé, lors d'un premier usage, de se faire expliquer le fonctionnement des appareils par le personnel.

Pour une question de sécurité, le port de chaussures de sport est obligatoire.

Il est demandé aux pratiquants de nettoyer et de ranger le matériel après chaque utilisation.

Les produits mis à disposition pour nettoyer les machines de fitness sont spécifiques et ont été choisis pour éviter tout risque de réaction cutanée. L'utilisation de tout autre produit est proscrite.

Une serviette personnelle, gardée à proximité, pour l'usage des appareils/matériels (à placer sur l'appareil ou pour éponger la sueur avant utilisation) est demandée.

### **Article 20. : Sauna/hammam**

L'utilisation d'une ou de plusieurs serviettes est obligatoire dans les saunas afin que la peau et la plante des pieds n'entrent pas en contact avec les boiseries.

Il est interdit de pratiquer les saunas ou le hammam de manière excessive.

Il est interdit de faire monter la température du sauna de manière excessive en ajoutant de manière immodérée de l'eau sur les pierres chaudes (sauna de droite). Il est également conseillé de pratiquer progressivement en s'installant d'abord sur le banc le plus bas. Avant d'ajouter de l'eau pour faire monter la température, l'utilisateur doit prendre en compte les attentes des autres personnes présentes.

Seule l'eau parfumée aux huiles essentielles fournie par le personnel peut être utilisée pour le sauna 90° (sauna de droite en entrant avec chromothérapie).

Il est formellement interdit de mettre de l'eau ou tout autre liquide sur la buse de refoulement de la vapeur dans le hammam et sur les résistances du sauna infrarouge (sauna de gauche en entrant).

Il est également d'usage de rincer l'assise du hammam avec le jet d'eau mis à disposition.

### **Article 21. : Sécurité**

Tout objet en verre (bouteilles, verres, ...) est interdit dans l'enceinte de l'Espace Forme.

En cas de problème, 3 boutons d'alarme rouges sont accessibles au niveau des saunas. Ils permettent d'avertir le personnel de l'Espace nautique.

### **Article 22. : Hygiène**

**Douche** : Une douche savonnée est obligatoire avant et après l'utilisation du sauna et du hammam. Après l'utilisation du sauna (ou hammam), il est obligatoire de se rincer sous la douche.

**Chaussures** : L'utilisation des chaussures se limite à la salle de sport. Il est demandé de respecter les zones « pieds nus » (ou claquettes) correspondant aux zones de carrelage clair.

Par mesure d'hygiène et par respect pour les autres usagers, il est donc demandé de se déchausser pour accéder et pour sortir de la salle de fitness.



### **Article 23. : Réserve et conditions d'accès**

L'association utilisatrice est responsable du bon déroulement des séances et doit veiller à la discipline de ses membres.

Une demande de réservation doit être effectuée auprès du personnel de l'établissement.

Avant la séance, le responsable du groupe doit se présenter à l'accueil et remplir puis signer le registre de présence en indiquant le nom et la qualification du ou des accompagnateurs, l'effectif et les horaires de début et de fin de baignade.

### **Article 24. : Créneaux horaires**

Seuls les créneaux d'ouverture au public sont accessibles aux groupes. Néanmoins, la direction peut accorder d'autres créneaux (créneaux scolaires) sous certaines conditions.

En cas de fréquentation importante et en période estivale, le nombre de groupes et/ou le nombre d'enfants pourront être limités.

En période estivale, un groupe dont la réservation n'a pas été validée au préalable pourra se voir refuser l'accès.

### **Article 25. : Vestiaires**

Sous réserve de disponibilité, un vestiaire collectif pouvant être verrouillé sera attribué. Les accompagnateurs sont responsables de toute détérioration des locaux par les personnes qu'ils encadrent. L'Espace nautique décline toute responsabilité en cas de vol.

En cas d'indisponibilité de vestiaire collectif, des cartes permettant la fermeture des casiers individuels pourront être remises sur simple demande.

La clé du vestiaire collectif et les cartes doivent être rendues à l'accueil avant de quitter l'établissement.

### **Article 26. : Hygiène**

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité relève de la responsabilité des accompagnateurs encadrants. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les encadrants et pour les personnes encadrées. Cf. les consignes d'hygiène à respecter aux articles 8 à 12 du présent règlement.

### **Article 27. : Sécurité**

Le rapport nombre « accompagnateur(s)/accompagné(s) (adulte(s) ou enfant(s)) » doit respecter les normes et la réglementation en vigueur et doit être calculée en fonction de l'âge des participants.

Le respect du taux d'encadrement et de la nécessité de qualification des encadrants, est de la

responsabilité de l'encadrant du groupe et du dirigeant de la structure.

L'encadrement doit attendre les consignes du MNS et son autorisation pour accéder aux bassins.

La présence d'un service de surveillance attaché à l'Espace nautique ne décharge pas les encadrants de leur responsabilité. Pendant toute la durée passée au sein de l'établissement, le responsable du groupe assure la surveillance de ses effectifs et s'assure du respect du règlement intérieur.

En cas d'accident, le responsable du groupe doit prévenir un MNS. Il fait respecter les observations, les consignes et, éventuellement, les injonctions des MNS qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité.

### **Article 28. : Conditions d'accès**

Les établissements scolaires de la vallée (à titre gracieux) et hors vallée (payant) ont accès aux installations de l'Espace nautique.

Les enfants devront être comptés en début et en fin de séance par l'encadrement.

Les élèves dispensés ne peuvent pas rester seuls sans surveillance dans les vestiaires, le hall d'accueil ou sur le parking de l'Espace nautique. Ils doivent rester au bord du bassin, en tenue propre, calmes et sous la surveillance de leur encadrement.

### **Article 29. : Créneaux horaires**

Des tranches horaires sont réservées aux scolaires suivant un calendrier établi par le personnel de l'Espace nautique, avant chaque début d'année scolaire.

En cas de non utilisation pendant 3 séances consécutives sans que l'établissement en ait été averti, le créneau horaire pourra être supprimé sans préavis.

### **Article 30. : Vestiaires**

Sous réserve de disponibilité, un vestiaire collectif pouvant être verrouillé sera attribué. Les accompagnateurs sont responsables de toute détérioration des locaux par les personnes qu'ils encadrent. L'Espace nautique décline toute responsabilité en cas de vol.

En cas d'indisponibilité de vestiaire collectif, des cartes permettant la fermeture des casiers individuels pourront être remises, sur simple demande.

La clé du vestiaire collectif et les cartes doivent être rendues à l'accueil avant de quitter l'établissement.

### **Article 31. : Hygiène**

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité relève de la responsabilité des accompagnateurs encadrants. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les encadrants et pour les personnes encadrées. Cf. les consignes d'hygiène à respecter aux articles 8 à 12 du présent règlement.

### **Article 32. : Sécurité**

L'encadrement doit attendre les consignes du MNS et son autorisation pour accéder aux bassins.

La présence d'un service de surveillance attaché à l'Espace nautique ne décharge pas les encadrants de leur responsabilité. Pendant toute la durée passée au sein de l'établissement, le responsable du groupe assure la surveillance de ses effectifs et s'assure du respect du règlement intérieur.

En cas d'accident, le responsable du groupe doit prévenir un MNS. Il fait respecter les observations, les consignes et, éventuellement, les injonctions des MNS qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité.

### **Article 33. : Matériel pédagogique**

Du matériel pédagogique est à la disposition des enseignants mais il est indispensable que chaque classe range son matériel avant de quitter les bassins.

Par mesure de sécurité, seul l'encadrant adulte est autorisé à entrer dans le local matériel.